

Compte rendu de la séance du 11 Décembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Widehem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Pierre LEQUIEN, Maire, en suite d'une convocation en date 04/11/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice.
Jeanine DELRUE est élue secrétaire.*

1 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 Septembre 2023 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 4 Septembre 2023 est approuvé des présents et représentés.

2 – DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DE 1 MEMBRE PROPRIETAIRE POUR LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (DE 2023 11)

Lors de sa réunion du 4 Septembre 2023, le Conseil municipal avait désigné 4 membres pour siéger au bureau de l'association foncière de remembrement.

- M. SALOMON Alain
- M. MERLOT Raymond
- M. WALLOIS Éric
- Mme WASSELIN Françoise

Or la DDTM nous a informé que Mme WASELIN ne pouvait prétendre à un siège puisqu'elle n'est plus propriétaire de ses terrains. Par conséquent il faut désigner un nouveau membre.

Monsieur LEQUIEN propose M. WASSELIN Philippe.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres, de nommer M. WASSELIN membre de l'AFR de Widehem.

3 – DELIBERATION CONCERNANT L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE EN TRAVAIL D'INTERET GENERAL (DE 2023 12)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion du 4 Septembre, il a proposé que WIDEHEM soit une commune d'accueil pour les personnes en travail d'intérêt général.

Après un tour de table pour connaître les avis de chacun, le Conseil avait demandé au maire de faire venir un référent du tribunal pour plus d'explications afin de connaître les tenants et les aboutissants.

Cette réunion a eu lieu avec les conseillers intéressés.
Monsieur le Maire demande maintenant une décision.

Après délibération, le Conseil, considérant le surplus de travail que cela engendrera pour l'employé communal, considérant que la commune n'est pas équipée pour accueillir ce genre de personne, refuse à la majorité (POUR : 2, CONTRE : 7, ABS : 2) que Widehem accueille des personnes en travail d'intérêts général.

4 – DELIBERATION CONCERNANT LA TARIFICATION DE LA SALLE DES FÊTES (DE 2023 13)

Le prix de l'énergie ayant augmenté, monsieur le maire propose au Conseil de modifier la tarification de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil, considérant que les tarifs ont déjà été augmentés en 2021, considérant qu'un prix trop élevé empêcherait les locations, considérant qu'une participation au chauffage est déjà demandée aux locataires, décide à l'unanimité des membres :

- Ne pas appliquer d'augmentation pour les tarifs de location de la salle des fêtes.

5 – BEGUINAGE : HISTORIQUE DU PROJET – PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que 2 élus, Serge LHOTELLIER et Alain SALOMON, l'ont vilipendé concernant le projet de béguinage sur la Commune.

Dans un premier temps, monsieur le Maire lit le mail de M. LHOTELLIER à l'ensemble du conseil, mail qui le qualifie de « traître » concernant ce projet.

Monsieur le maire rappelle à M. LHOTELLIER que lors des précédentes réunions, il n'a jamais manifesté de refus quant à ce projet, qu'il a signé les comptes rendus sans ajouter la moindre remarque.

De plus, il rappelle que lors de la création du PLU, M. LHOTELLIER, M. SALOMON et M. DUHAMEL étaient présents. Que la parcelle sur laquelle le projet se situe, a été qualifié en une zone 1AU, donc « à urbaniser ». A l'époque, le cabinet qui a élaboré avec nous le Plan Local d'Urbanisme, a précisé que pour maintenir sa population, Widehem devait avoir un permis de construire par an. Or avec l'activité agricole fort présente sur la commune, cela n'a pas été possible.

Depuis 2000, la commune perd ses habitants. On est passé de 270 habitants à 247 en 2023.

Monsieur LHOTELLIER précise qu'il n'est pas contre le béguinage mais que le permis a été déposé pour 8 logements sociaux, avec un bâtiment à étage. Donc cela ne correspond pas à ce qui a été annoncé à la base. Monsieur LHOTELLIER affirme être d'accord pour faire des logements pour les personnes âgées mais pas pour ramener de la « racaille » de l'extérieur.

Monsieur SALOMON prend la parole. Lors de la création du PLU, le Conseil de l'époque a bien stipulé qu'il ne voulait pas d'habitation en double rideau, c'est-à-dire pas de nouvelles habitations derrière les habitations existantes afin de laisser la tranquillité de chacun. Or ici c'est le cas... De plus, l'un des bâtiments à un étage ! Par conséquent, cette structure ne va pas accueillir que des personnes âgées. Monsieur SALOMON estime que si le village accueille des jeunes dans ces logements sociaux, la tranquillité des habitants ne sera plus assurée. Par ailleurs, il trouve cela honteux qu'on donne ce terrain. La commune l'a acheté 120 000€ et l'Association foncière Chenelet devrait participer financièrement.

Il informe monsieur le Maire qu'il ne le suit plus et qu'il reprend son indépendance. Faire du social OK, mais ça ne doit pas être contraire aux intérêts de la commune.

Monsieur LEQUIEN reprend la parole. Le terrain n'est pas donné, il est prêté pour un période de 99 ans. Il rappelle à Monsieur SALOMON, que le Conseil a délibéré à ce sujet. Certes il était absent lors de cette réunion, mais la décision a été prise. C'est un service de logement qu'on rend à la population. En outre, il précise qu'en 2021, il a fait le tour des bailleurs sociaux. Aucun n'a répondu favorablement au projet. Seule la foncière Chenelet a été intéressée.

Quant au a priori concernant les logements sociaux, monsieur le Maire rappelle que le logement social n'est pas nouveau dans la commune. La résidence Orée du Bois en est un. Pourtant la « racaille » ne s'y est pas installée.

Le fait de faire un béguinage n'implique pas un double rideau comme il le prétend. Chacun aura sa tranquillité.

Par ailleurs, il a toujours été question d'un étage. Monsieur le Maire expose donc par le vidéo projecteur, les propositions faites en mars 2023, par la Foncière Chenelet.

Après un tour de table, la majorité du Conseil informe monsieur le Maire qu'ils n'ont pas eu connaissance de ces plans. Monsieur le Maire s'excuse auprès des conseillers. Il était persuadé de leur avoir exposé le projet et que ceci est totalement involontaire. Il rappelle qu'il n'a aucun intérêt personnel à cacher ces informations, son seul but est d'offrir aux aînés du village (qui seront prioritaires dans les logements) et aux autres, un cadre de vie agréable.

Suite à cela, monsieur le maire décide de faire un tour de table afin de connaître l'avis de chacun sur l'ensemble du projet :

- 7 conseillers sont POUR le projet de béguinage mais CONTRE l'étage sur le bâtiment A.
- 3 Conseillers sont pour l'ensemble du projet
- 1 conseiller est CONTRE le projet global

Cependant l'ensemble du Conseil estime que la foncière Chenelet aurait dû présenter leur projet au Conseil municipal avant de déposer le permis sur le portail dématérialisé de la CA2BM.

6 – TRANSFERT MAIRIE-ECOLE : étude de faisabilité, programme financier de Monsieur Jean François CATEAU

Lors de la réunion de Conseil du 4 Septembre, monsieur le Maire avait demandé une étude plus approfondie pour le projet Mairie-Ecole afin de planifier les futurs travaux. Monsieur CATEAU s'est proposé pour faire un estimatif.

Monsieur le Maire laisse donc la parole à monsieur Jean François CATEAU.

Dans un premier temps, il présente le programme fonctionnel et technique : la première phase correspond à la réhabilitation de l'école en Mairie et la deuxième phase, celle de la Mairie en plusieurs logements.

Dans un deuxième temps, Monsieur CATEAU présente le budget prévisionnel de l'ensemble du projet.

Le projet « Ecole en Mairie » s'élèverait à 305 000€ HT et le projet « Mairie en logements » 255 000€ HT avec des aménagements extérieurs à hauteur de 75 000€ HT.

Certains conseillers se posent comme question s'il n'est pas plus judicieux de détruire l'école et de reconstruire ou de vendre les parcelles.

Au vue des informations fournies, une nouvelle approche sera discutée lors d'un prochain conseil municipal.

7 – ZONE ZAEnR (IMPLANTATION DE SITES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE) : Concertation

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été publiée au Journal officiel du 11 mars 2023. Elle a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables.

Pour faciliter l'approbation locale de ces projets, elle instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Pour cela, les communes doivent définir les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables, en concertation avec les EPCI qui devront organiser un débat sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire.

Le Conseil estime ne pas être assez informé et souhaite reporter sa décision au prochain Conseil

8 – DELIBERATION CONCERNANT LE CHAUFFAGE MAIRIE 5DE_2023_14)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la chaudière de la Mairie est en panne. La société d'entretien, estimant que la machine est trop ancienne, ne peut pas la réparer.

Il est donc nécessaire de prendre une décision.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité des présents :

- De remplacer le chauffage existant par des chauffage électrique à inertie
- 2 en salle de Conseil, un dans le bureau de Mairie et un dans le bureau des conseillers.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9 – GESTION DES INONDATIONS : travaux à envisager (plantation d'arbres, création d'ouvrages...)

Suite aux inondations des 6 et 10 novembre, monsieur le Maire demande aux conseillers leurs propositions pour éviter de nouveaux débordements.

Après discussion :

- Monsieur le Maire va demander à la CA2BM de faire passer un hydrocureur pour nettoyer les canalisations d'eaux pluviales et les puisards.
- Une réflexion d'aménagement sera faite également autour de la station d'épuration de la résidence orée du bois pour faciliter les écoulements.
- La commune va se procurer des boudins de sables

Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la commune doit travailler sur son PCS (Plan Communal de Sauvegarde). C'est un registre réalisé à l'échelle communale, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élu, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

10 – AMENAGEMENT CHARETIL : Achat de banc

Monsieur le Maire informe le Conseil que les bancs dans le charrettil sont cassés.

Il est nécessaire de les changer et propose dans prendre en béton pour avoir plus de solidité.

Le Conseil approuve. Une demande de fonds de concours sera demandée.

11 – NOUVEAU JEU PARC DICKY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur volonté d'ajouter un tourniquet dans le jardin public.

Au vue de la configuration actuelle du parc, un seul type de tourniquet est possible en déplaçant un autre jeu. Monsieur le Maire le montre au Conseil avec le devis d'installation s'élevant à 5 000€
Le Conseil estime ce jeu « ridicule » et cher. Le projet est donc annulé.

12 – DIVERS

Sécurité routière : monsieur le Maire a trouvé des feux tricolores en promotion

Eclairage public « orée du bois » : sinistre assurance demandé.

Voiries communales : des devis sont en cours pour la rue de la croix Norbert et ENGIE GREEN se charge normalement de la rue de Dannes

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h15*